

# Assurance maternité : en gestation

Autor(en): **sch**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **81 (1993)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-280376>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Femmes et politique

**Nouvel essai**

(sch) – «L'idée marche» disait Emilie Gourd parlant du suffrage féminin. L'idée marche, dirons-nous en pensant à la prise de conscience de plus en plus nette de la nécessité d'avoir des femmes dans les autorités politiques.

L'initiative demandant une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales – conçue le 3 mars dans la colère et devant les difficultés de l'élection d'une femme au Conseil fédéral – cette nouvelle initiative naîtra à la fin de l'été 1993. (Peut-être est-elle déjà lancée au moment où vous lisez ces lignes...)

Le comité d'initiative, composé de politiciennes de tous bords et de représentantes d'associations féminines, a travaillé d'arche-pied pendant cinq bons mois pour mettre au point le texte qui comprend une adjonction à l'article 4 élargissant le principe de l'égalité aux autorités politiques, ainsi que des modifications des articles concernant spécifiquement chacune des autorités: Conseil fédéral, national, des Etats, et Tribunal fédéral, administration.

(Texte et commentaires dans notre prochain numéro.)

**1991.** Les associations féminines ont voulu participer au débat sur la démocratie promis pour l'année du 700e anniversaire de la Confédération, d'où leur enthousiasme et leur hâte à lancer une initiative constitutionnelle dès le début de l'année: «Conseil national 2000». Cette initiative était bien faite – les spécialistes le reconnaissent – mais elle a manqué d'une organisation de soutien bien structurée.

Décues du débat manqué sur la démocratie, fatiguées de la difficulté de réunir des fonds et des signatures, certaines initiantes laissèrent tout tomber fin 1991, alors que les piètres résultats des femmes lors des élections aux Chambres fédérales auraient pu relancer le combat.

Le moment n'était pas venu: les esprits n'étaient pas mûrs, puisque l'autre initiative (lancée par le Parti du travail) «Hommes et femmes», à peu près contemporaine de CN 2000, ne réunit pas non plus les 100 000 signatures requises.

**1992.** Une poignée de fidèles de CN 2000, principalement des membres de l'ADF, déposèrent le 18 juin, en tant que «pétition» aux Chambres fédérales, cela afin que l'idée subsiste dans l'histoire du système électoral helvétique.

Elles étaient persuadées qu'on en reparlerait d'autant plus que venait de paraître en France une étude sur la démocratie paritaire, *Au pouvoir, citoyennes* et qu'une commission du Conseil de l'Europe, ainsi que des congrès internationaux se préoccupaient de ce sujet.

**1993.** Le 17 juin, soit un an après (quelle concordance dans les dates!), le Conseil national traitait de la pétition CN 2000. Comme les Chambres avaient rejeté quelques semaines auparavant trois initiatives parlementaires sur le même sujet, la Commission des institutions politiques (chargées de l'examen de la pétition) ne put que proposer son rejet.

Et pourtant! Et pourtant, la Chancellerie avait donné un avis favorable dans un rapport joint à la pétition, affirmant que le système proposé par CN 2000 était praticable et ne restreignait pas le droit d'élire et d'être élu.

Cette pétition aurait pu être liquidée en une minute comme tant d'autres. Or, elle fit l'objet d'un bref débat et deux conseillères nationales défendirent avec vigueur et de bons arguments CN 2000: l'écologiste bâloise Ruth Gonseth et la socialiste saint-galloise Elisabeth Caspar-Hutter. Ensuite, à la demande déposée à l'avance de 30 parlementaires, il a été pro-

cédé à un appel nominal: 54 voix furent favorables à la prise en considération de la pétition, tandis que 101 députés et députées au Conseil national suivirent la commission et classèrent la pétition.

La pétition est morte, vive la nouvelle initiative! L'intérêt porté à la pétition prouve que bien des parlementaires sont gênés par la trop faible représentation des femmes dans les autorités politiques et voudraient trouver une solution. Le nombre d'initiatives parlementaires proposant des quotas ou de nouveaux systèmes électoraux témoignent de la même préoccupation.

La nouvelle initiative dite «du 3 mars» annoncée dès le lendemain de cette journée mémorable, se situe dans la droite ligne de cette évolution.

Elle est le résultat du travail intensif de politiciennes, de spécialistes (au masculin et au féminin) et de féministes. Ce n'est pas un coup de tête de quelques femmes, il s'agit d'une retouche nécessaire à notre démocratie.

Assurance maternité

**En gestation**

(sch) – On l'a assez répété, c'est en 1945 que les citoyens suisses (les hommes seulement, eh oui!) ont accepté d'introduire, à l'article 34 quinquies, le principe de l'assurance maternité. Depuis, toutes les tentatives de concrétiser cette garantie constitutionnelle ont échoué. L'initiative pour une protection efficace de la maternité de 1980 a échoué devant le peuple quatre ans plus tard. Seul gain, la protection contre le licenciement pendant toute la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement a pu être réalisée récemment.

Désireuses de relancer le débat, quelques politiciennes et syndicalistes ont convoqué des représentantes d'associations féminines et de collectifs de grève du 14 juin: ainsi s'est créé le 5 mai dernier le **Comité en gestation** (pas de jeu de mots dans le nom alémanique Komitee «Schutz der Mutterschaft»).

Le but de ce comité est de sensibiliser la population et les milieux politiques au problème de la protection de la maternité et, à court terme, de revendiquer un congé maternité payé de 16 semaines dans le cadre de l'assurance maladie qui va être discutée à la session d'automne du Conseil national à Genève (la troisième semaine vraisemblablement). En vue de cette discussion, le Comité en gestation a lancé **une pétition** qui a été signée dès le 14 juin 1993 demandant au moins un congé maternité de 16 semaines pour les travailleuses.

*Femmes Suisses* désirant s'associer à cette action vous offre ci-dessous la possibilité d'ajouter votre signature si vous n'avez pas encore eu l'occasion de le faire.

La pétition n'est qu'une facette de l'action qu'entend mener le Comité en gestation. Ce dernier veut demander une protection globale de la maternité. Un groupe de travail prépare une plate-forme générale qui sera présentée lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre. Ajoutons que des comités cantonaux sont en train de se créer. La coordination est assurée en Suisse romande par le secrétariat du SSP et, en Suisse alémanique, par celui de la FTMH. *A suivre.*



**Pétition du Comité en gestation**

Nous, femmes et hommes, ne pouvons plus attendre et voulons maintenant pour toutes les femmes exerçant une activité professionnelle un congé maternité payé minimum de 16 semaines.

Nom	Prénom	Adresse	NPA/Lieu
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

A envoyer avant le 25 septembre à *Femmes Suisses*, case 1345, 1227 Carouge.